

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

18 NOVEMBRE 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT AU MAINTIEN DE LA FORMATION D'INFIRMIER BREVETÉ/INFIRMIÈRE BREVETÉE ET À LA SUSPENSION DE LA RÉFORME INSTAURANT LA FONCTION D'ASSISTANT/ASSISTANTE EN SOINS INFIRMIERS (AESI)

DÉPOSÉE PAR MME RACHIDA AÏT ALOUHA, MME JAMILA AMMI, MME ALICE BERNARD, MME AMANDINE PAVET, MME MARISOL REVELO PAREDES, MME MANON VIDAL, M. BRUNO BAUWENS ET M. GERMAIN MUGEMANGANGO

RÉSUMÉ

La volonté du gouvernement de supprimer la formation d'infirmier breveté au profit d'une nouvelle formation dite d'assistant en soins infirmiers (AeSI) crée de vives inquiétudes dans les milieux professionnels, syndicaux et académiques. La nouvelle formation prévue n'offre par exemple aucune garantie de reconnaissance nationale ou européenne. Il existe de grandes craintes que la suppression de la formation d'infirmier breveté aura pour conséquences de fragiliser l'accès à la profession, d'aggraver la pénurie et de dégrader la qualité des soins. C'est la raison pour laquelle la présente résolution demande au gouvernement d'y renoncer.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| Développements | 3 |
| Proposition de résolution visant au maintien de la formation d'infirmier breveté/ infirmière brevetée et à la suspension de la réforme instaurant la fonction d'assistant/assistante en soins infirmiers (AeSI) | 5 |

DÉVELOPPEMENTS

La Communauté française a décidé de supprimer la formation d'infirmier breveté au profit d'une nouvelle formation dite d'assistant en soins infirmiers (AeSI), se basant sur la Directive européenne 2005/36/CE modifiée par la Directive 2024/505/UE du 7 février 2024.

Si la profession d'infirmier responsable de soins généraux a été revalorisée avec une formation plus complète, la suppression de la filière du brevet infirmier dans le 4e degré professionnel soulève de vives inquiétudes dans les milieux professionnels, syndicaux et académiques.

Du côté francophone, la formation d'infirmier breveté avait déjà été adaptée et allongée afin de répondre aux exigences européennes. Cependant, la réforme actuelle réduit à néant la formation brevetée, contrairement au régime néerlandophone qui n'avait pas modifié le cursus.

Remplacer la formation d'infirmier breveté par le métier d'assistant en soins infirmiers, qui n'est pas reconnu au niveau européen ni même pleinement dans la réglementation belge actuelle, constitue une régression majeure. Contrairement à la formation d'infirmier breveté, intégrée au cadre légal et professionnel belge, la formation AeSI n'offre aucune garantie de reconnaissance nationale ou européenne.

De plus, la réforme prévoit que les assistants infirmiers exerceront sous la responsabilité de l'infirmier responsable des soins généraux, sans autonomie professionnelle, créant ainsi un flou juridique quant à la répartition des responsabilités civiles et pénales en cas d'incident.

Le ministre fédéral de la Santé, M. Vandenbroucke, a d'ailleurs affirmé que l'introduction de la fonction d'assistant en soins infirmiers ne devait pas remettre en cause l'existence du brevet d'infirmier responsable de soins généraux (IRSG), le cursus francophone ayant été adapté depuis 2016 aux normes européennes.

Supprimer la formation d'infirmier breveté, c'est :

- fragiliser l'accès à la profession pour de nombreux étudiants issus de l'enseignement professionnel ;
- réduire la diversité des parcours de formation ;
- aggraver la pénurie structurelle d'infirmiers et d'infirmières, déjà alimentée par les conditions de travail difficiles et la perte de sens du métier ;

- dégrader la qualité des soins par la création d'une sous-fonction où le bénéficiaire ne sera plus pris en compte dans sa globalité, mais par des actes de soins isolés, donc un nouveau métier moins reconnu et probablement moins rémunéré.

Le brevet infirmier représente par ailleurs un véritable ascenseur social, permettant à des jeunes et à des adultes de se former et de s'insérer durablement dans le secteur des soins de santé.

Enfin, déplacer cette formation vers l'enseignement pour adultes sous enveloppe budgétaire fermée revient à en réduire l'accessibilité, avec un risque accru d'abandon et de baisse du nombre de diplômés.

Pour toutes ces raisons, le PTB considère qu'il est impératif de maintenir et de revaloriser la formation d'infirmier breveté, tout en suspendant la mise en œuvre précipitée de la formation AeSI.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT AU MAINTIEN
DE LA FORMATION D'INFIRMIER BREVETÉ/
INFIRMIÈRE BREVETÉE ET À LA SUSPENSION DE LA
RÉFORME INSTAURANT LA FONCTION
D'ASSISTANT/ASSISTANTE EN SOINS INFIRMIERS
(AESI)**

Considérant :

- que près de 40 % des infirmiers en Wallonie sont titulaires du brevet d'infirmier ;
- que la suppression de cette formation reviendrait à supprimer 40 % du potentiel infirmier wallon dans un contexte de pénurie aiguë ;
- que le titre d'assistant en soins infirmiers (AeSI) n'est reconnu ni en Belgique ni en Europe, contrairement à la formation brevetée ;
- que la création d'un nouveau profil moins rémunéré répond avant tout à une logique économique de réduction du coût salarial, au détriment de la qualité des soins ;
- que l'autonomie professionnelle et la responsabilité civile et pénale des praticiens de l'art infirmier constituent des garanties essentielles de la qualité des soins ;
- que le maintien du brevet infirmier favorise la mixité des parcours éducatifs et sociaux et contribue à lutter contre la pénurie.

Le Parlement de la Communauté française demande au gouvernement de la Communauté française :

1. de renoncer à la suppression de la formation d'infirmier breveté dans le 4e degré de l'enseignement secondaire professionnel ;
2. de rétablir, maintenir et pérenniser la formation d'infirmier breveté, y compris dans l'enseignement pour adultes, en tant que voie d'accès pleine et entière au métier d'infirmier responsable de soins généraux, tant qu'aucune alternative reconnue au niveau belge et européen n'est établie. Chaque praticien de l'art infirmier doit pouvoir exercer sa mission avec

autonomie et responsabilité civile et pénale individuelle, conditions indispensables à la qualité des soins ;

3. de refuser la mise en œuvre de la formation d'assistant en soins infirmiers (AeSI) tant qu'elle ne bénéficie pas d'une reconnaissance officielle et de garanties salariales équivalentes afin de garantir les droits des diplômés et la qualité des soins ;
4. de réaliser une étude d'impact complète sur les conséquences sociales, éducatives et professionnelles de la réforme avant toute décision définitive ;
5. de renforcer le financement de l'enseignement qualifiant en soins infirmiers et de préserver les postes de formation et d'enseignement existants.

Mme R. Aït Alouha

Mme J. Ammi

Mme A. Bernard

Mme A. Pavet

Mme M. Revelo Paredes

Mme M. Vidal

M. B. Bauwens

M. G. Mugemangango